

# **RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

---

En 2021, le périmètre de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain couvre 53 communes pour un total de 79 063 habitants (données INSEE 2019). La collectivité est compétente pour la gestion des déchets ménagers et assimilés (collecte, traitement et valorisation).

Conformément à l'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné, principalement, à l'information des usagers.

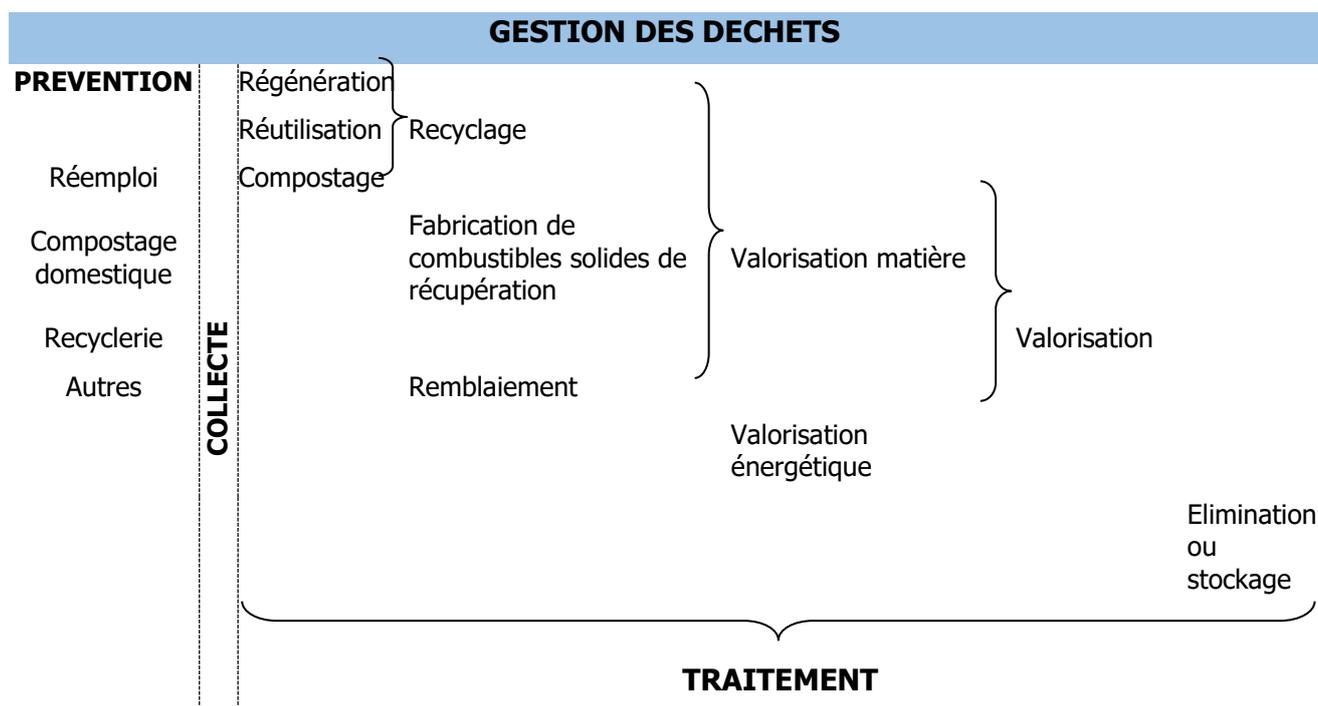
<b>PREAMBULE</b> .....	4
✓ <b>LA DÉFINITION DE LA GESTION DES DÉCHETS</b> .....	4
✓ <b>LA DEFINITION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES</b> .....	4
<b>1. LA PRÉVENTION DES DÉCHETS</b> .....	5
<b>2. LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES</b> .....	6
<b>2.1. Les dispositifs de collecte mis en place par flux</b> .....	6
<b>2.1.1. Les ordures ménagères résiduelles (OMR)</b> .....	6
<b>2.1.2. La collecte sélective</b> .....	6
<b>2.1.3. Les déchets occasionnels</b> .....	6
<b>2.2. Les acteurs de la collecte (les modes de gestion)</b> .....	8
<b>2.3. Les quantités collectées</b> .....	10
<b>2.3.1. Les ordures ménagères et assimilées (OMA)</b> .....	10
<b>2.3.2. Les déchets occasionnels</b> .....	11
<b>2.3.3. Synthèse - Les déchets ménagers et assimilés collectés (DMA)</b> .....	12
<b>3. LE TRAITEMENT DES DÉCHETS</b> .....	15
<b>3.1. Le traitement des ordures ménagères résiduelles</b> .....	15
<b>3.1.1. Le traitement des OMR vidées à l'usine d'incinération de Bourgoin</b> -	15
<b>3.1.2. Le traitement des OMR transportées à OVADE</b> .....	15
<b>3.2. Le recyclage des emballages et papiers issus de la collecte sélective</b> ----	16
<b>3.3. Le devenir des déchets occasionnels collectés en déchèteries</b> .....	17
<b>3.4. Synthèse des sites de traitement</b> .....	19
<b>4. LES ACTIONS POUR LIMITER L'IMPACT DES ACTIVITES SUR L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT</b> .....	21
<b>5. LE BILAN FINANCIER</b> .....	21
<b>5.1. Les dépenses</b> .....	21
<b>5.2. Les recettes</b> .....	23
<b>5.3. Les coûts aidés (ou coûts nets)</b> .....	23
<b>5.4. La taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères</b> .....	24

## PREAMBULE

### ✓ LA DÉFINITION DE LA GESTION DES DÉCHETS

Le **lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets**<sup>1</sup> élaboré en collaboration entre le ministère de la transition écologique et solidaire et l'ADEME, précise le périmètre de la gestion des déchets :

- le rôle de la prévention
- les différents modes de collecte : en porte-à-porte, en apport volontaire, séparée ;
- les diverses étapes de traitement : la valorisation matière (recyclage, remblaiement), la valorisation énergétique ou le traitement ultime, le stockage.



### ✓ LA DÉFINITION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent la collecte et le traitement des déchets des ménages (Article L2224-13 Code général des collectivités territoriales). Ce service public de gestion des déchets peut également prendre en charge d'autres déchets qui n'entraînent pas de « sujétions particulières » (article L.2224-14), à savoir :

- Les déchets générés par les services de la collectivité ;
- Les déchets des activités économiques, à condition que la collectivité les juge « assimilables aux ordures ménagères », c'est-à-dire de même nature et en même quantité que ceux produits par un ménage.

#### Les déchets ménagers et assimilés (DMA) regroupent :

- Les ordures ménagères et assimilées (OMA), c'est-à-dire les déchets du quotidien, « de routine » :

<sup>1</sup> Collection "Références" du Service de l'Économie, de l'Évaluation et de l'Intégration du Développement durable (SEEIDD) du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD), en partenariat avec l'ADEME, mai 2012.

- Ordures ménagères résiduelles (OMR)
- Collecte sélective (CS) :
  - Emballages légers et papiers
  - Emballages en verre
- Les déchets occasionnels :
  - Encombrants,
  - Végétaux,
  - Gravats, etc.

## 1. LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

La réduction à la source des déchets est une démarche mise en œuvre depuis de nombreuses années à la communauté de communes de la Plaine de l’Ain via l’aide à l’achat de composteurs individuels.

Ainsi, en 2021, 98 foyers ont reçu une aide. Depuis 2004, ce sont 2 086 composteurs qui ont été en partie subventionnés par la CCPA. Ces trois dernières années :

Année	2019	2020	2021
Nombre de composteurs « aidés »	131	123	98
Montant total versé	4 593 €	4 549 €	3 778 €

La pratique du compostage individuel permet de détourner de la collecte des déchets fermentescibles tels que les épluchures de légumes, elle réduit également les quantités de déchets végétaux apportés en déchèterie. Par ailleurs, cela permet de produire un amendement organique pour le sol.

Également, avec la création de la Recyclerie fin 2019, la CCPA participe au déploiement du réemploi et donne une seconde vie aux objets. En 2021, ce sont 77 tonnes de déchets (69.5 t. en 2020) qui ont ainsi été évités. Les dons récupérés ont été de toutes sortes : meubles, décoration-bazar, électroménager, vaisselle, textile, culture, loisirs, bricolage-jardinage, multimédia et puériculture. Sur ces dons, 9 tonnes ont été orientées vers les filières de recyclage, 2 tonnes ont été données et 45 000 objets ont été remis en circulation via la boutique, soit un taux de réemploi de 85% (la moyenne nationale est de 65% pour les recycleries / ressourceries).

La CCPA, adhérente du syndicat de traitement ORGANOM, a participé au Programme CODEC mené par le syndicat. D'une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2018, le CODEC, à travers son axe 3, a pour objectif de réduire et valoriser les déchets, quelle que soit la typologie de producteurs afin de parvenir à une production globale de déchets ménagers inférieure à 500 kg par habitant et par an (plus d’information sur [Gestion des déchets - Organom](#)).

Enfin, en juillet 2021, la CCPA a créé un poste d’animatrice déchets. Ainsi, un programme d’animations a commencé à être mis en place à destination d’un large public : jeune public (écoles, centre de loisirs, ...) et grand public (marché, centre social...). Les premières animations ont eu lieu fin 2021, les thématiques abordés sont le tri et la réduction des déchets.

## 2. LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le règlement de collecte délibéré par le Conseil communautaire, le 16/12/2019, définit les principes en vigueur, au sein de la collectivité, pour la gestion des déchets. Différents dispositifs de collecte sont mis en œuvre (sacs, bacs roulants, conteneurs enterrés ou aériens) pour les déchets produits au quotidien. Pour les déchets occasionnels, 7 déchèteries communautaires sont en place.

### 2.1. Les dispositifs de collecte mis en place par flux

#### 2.1.1. Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

**La collecte des OMR s'effectue en bacs roulants, sur l'ensemble du territoire.** Ces 34 102 bacs (33 468 en 2020) sont mis à disposition gratuitement par la collectivité. En 2021, la collecte a lieu une fois par semaine dans les 53 communes du territoire, hormis dans quelques rues des centres-villes d'Ambronay, Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu et Meximieux où la collecte des ordures ménagères se fait deux fois par semaine.

**Dans certains secteurs (immeubles, centres-villes ou lotissements), la collecte des OMR s'effectue à l'aide de conteneurs enterrés ou semi-enterrés** dans lesquels les habitants peuvent déposer leurs ordures ménagères en sacs fermés. Au total, ce sont 49 conteneurs qui sont répartis sur les communes d'Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu, Loyettes, Meximieux, Saint-Jean-de-Niost, Saint-Rambert-en-Bugey et Villieu-Loyes-Mollon.

Dans les deux cas (bacs roulants ou conteneurs), les contenants sont dotés d'un système de suivi (bacs pucés et cartes d'accès aux conteneurs) pour permettre de comptabiliser l'utilisation qui en est faite par les habitants : on comptabilise le nombre de fois où le bac est présenté à la collecte et le nombre d'ouverture de la trappe des conteneurs enterrés. La collecte est financée par la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères, cette taxe est constituée d'une part fixe et d'une part incitative. Cette dernière correspond au nombre de levées de bacs ou d'ouverture de trappe.

#### 2.1.2. La collecte sélective

**La collecte des emballages et papiers** se fait à l'aide de sacs jaunes fournis gratuitement par la communauté de communes et distribués par les mairies. Pour certains types de producteurs de déchets (immeubles, lotissements ou entreprises), la collecte des emballages légers et papiers s'effectue avec des bacs roulants à couvercle jaune. Ces 2 250 bacs (2 081 en 2020) sont fournis gratuitement par la CCPA. La collecte des sacs et bacs jaunes a lieu toutes les deux semaines, sur l'ensemble du territoire.

Certains logements sont desservis en points de collecte de proximité avec des conteneurs enterrés. On dénombre 49 conteneurs de ce type sur le territoire répartis sur les communes d'Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu, Loyettes, Meximieux, Saint-Jean-de-Niost, Saint-Rambert-en-Bugey et Villieu-Loyes-Mollon.

**La collecte des emballages en verre** se fait à l'aide de 352 conteneurs (de surface ou enterrés), répartis sur l'ensemble du territoire. Cela représente un point de collecte du verre pour 225 habitants. La liste des emplacements est consultable sur le site Internet de la CCPA, *Rubrique Déchets > Trier mes déchets > La colonne à verre.*

#### 2.1.3. Les déchets occasionnels

**La CCPA dénombre 7 déchèteries** situées sur les communes d'Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu, Lhuis, Loyettes, Meximieux, Saint-Rambert-en-Bugey et Villebois, soit une déchèterie pour 11 295 habitants.

La déchèterie est le mode de collecte le mieux adapté pour collecter les gros cartons, métaux, bois, plâtre, fenêtres, meubles, déchets végétaux, encombrants, pneus et gravats. Elle est équipée pour recevoir les déchets dangereux comme les produits chimiques, les appareils électriques et électroniques, les huiles, les piles et batteries et autres lampes. La déchèterie d'Ambérieu-en-Bugey accepte également les plaques de fibrociment en petite quantité et sous certaines conditions.

Les déchèteries publiques ont pour objectif premier de répondre aux besoins des ménages. Pour y accéder les usagers doivent s'inscrire au préalable, l'ensemble des sites est doté de contrôle d'accès par lecture des plaques minéralogiques, avec barrière.

En 2021, les modalités d'accès ont évolué :

- Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars, les accès sont gratuits pour tous les particuliers et payants pour les professionnels.
- A partir du 1<sup>er</sup> avril 2021, les particuliers disposent de 20 passages gratuits pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2021. Au-delà de ces 20 passages, chaque passage est facturé 8 €.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Déchèterie	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Ambérieu-en-Bugey	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h*
Lagnieu	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h*
Lhuis	13h30-18h		13h30-18h		8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h
Loyettes	13h30-18h	13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h	13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h
Meximieux	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h*
Saint-Rambert-en-Bugey	13h30-18h	13h30-18h	13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h
Villebois	13h30-18h		13h30-18h	13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h

\* En période estivale, les déchèteries d'Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu et Meximieux ferment à 19h le samedi.

En 2021, aucun gros investissement n'a été réalisé, une forte campagne de travaux ayant été menée de 2017 à 2019.

Dans un souci de mutualisation, les habitants de Groslée et Saint-Benoit ont accès à la déchèterie de Lhuis via une convention financière avec la communauté de communes Bugey Sud.

En 2021, les déchèteries ont pu ouvrir normalement sans impact de la crise sanitaire. Les fréquentations globales sont en légère augmentation (+2%) :

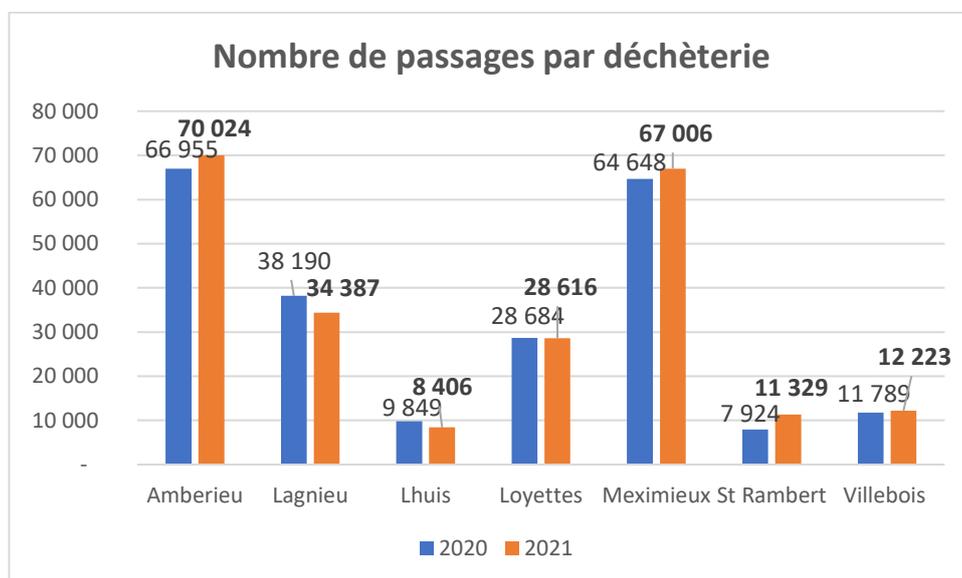
NOMBRE DE PASSAGES	2020 <sup>2</sup>	2021	Évolution 2020-2021	
Particuliers	187 293	205 279	+17 986	+10%
Professionnels	4 353	8 237	+3 884	+89%
Non-inscrits / primo accédants / erreurs de lecture de plaques	36 393	18 475	-17 918	-49%
<b>Total</b>	<b>228 039</b>	<b>231 991</b>	<b>+3 952</b>	<b>+2%</b>

<sup>2</sup> Données consolidées après édition du rapport annuel 2020

Sur les 7 sites, il y a eu 231 991 accès, dont 205 279 accès de particuliers et 8 237 de professionnels. Le nombre de passages effectués par des professionnels à quasi doublé de 2020 à 2021.

Les déchèteries de Meximieux et Ambérieu restent les plus fréquentées, représentant à elles deux près de 60% des apports.

<b>FREQUENTATION PAR SITE</b>	Ambérieu	Lagnieu	Lhuis	Loyettes	Meximieux	Saint-Rambert	Villebois
2020	66 955	38 190	9 849	28 684	64 648	7 924	11 789
2021	70 024	34 387	8 406	28 616	67 006	11 329	12 223
Evolution	+3 069	-3 803	-1 443	-68	+2 358	+3 405	+434
2020-2021	4,6%	-10,0%	-14,7%	-0,2%	3,6%	43,0%	3,7%



**Les éco-organismes opérationnels** (pour les meubles, les DEEE, les DDS) viennent compléter l’offre du service public de gestion des déchets en proposant des solutions complémentaires de collecte (reprise en magasin ou à la livraison, partenariat avec des acteurs de l’économie sociale et solidaire, ...). En outre, la loi oblige tous les points de vente de piles, accumulateurs, appareils électriques et électroniques à reprendre gratuitement les déchets de même nature.

DASTRI, l’éco-organisme en charge de la collecte et du traitement des Déchets d’Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI) soutient des points de collecte au travers du réseau des pharmacies. Ces déchets dangereux posent des problèmes d’hygiène et de sécurité lorsqu’ils sont jetés dans les bacs de collecte. Les patients en auto-traitement doivent rapporter leurs déchets perforants dans les points de collecte répertoriés sur le site <https://www.dastri.fr/> ).

## 2.2. Les acteurs de la collecte (les modes de gestion)

**Les bacs roulants** (OMR et collecte sélective) sont fournis par l’entreprise SULO, dans le cadre d’un marché public formalisé qui a été notifié le 15/01/2019, pour une durée de trois ans, reconductible une fois un an, soit jusqu’au 14/01/2023. SULO assure également via ce cadre d’achat la gestion de la Taxe Incitative d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TIEOM).

**Les sacs jaunes** sont fournis par la S.A.S. BARBIER et CIE. Un marché à bon de commandes a été notifié le 22/02/2021, pour une durée d'un an, reconductible trois fois jusqu'au 31 décembre 2024.

**La collecte des bacs roulants** (OMR et collecte sélective) et des sacs jaunes est assurée :

- Par une prestation de service via un marché public dont le titulaire est la S.A.R.L. BRIORDURES, pour les dix communes du territoire de l'ancienne communauté de communes Rhône Chartreuse de Porte. Ce marché a été notifié le 08/10/2020 pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois jusqu'au 31/07/2025. Les OMR sont vidées à l'usine d'incinération de Bourgoin-Jallieu (SITOM NORD-ISERE) alors que les sacs jaunes sont vidés au quai de transfert de la CCPA, situé à Sainte-Julie, pour massification avant envoi vers le centre de tri TRIVALO69, à Chassieu.
- En régie, par les agents de la CCPA, sur tout le reste du territoire. Les ordures ménagères et assimilées ainsi collectées sont vidées au quai de transfert de la CCPA, situé à Sainte-Julie, pour massification avant envoi vers les filières de traitement (centre de tri TRIVALO69 de Chassieu pour les emballages légers et papiers ; usine OVADE à Viriat pour les OMR).

**La fourniture des conteneurs enterrés** (OMR, collecte sélective et verre) est réalisée par l'entreprise SULO via un marché public de mise en place de conteneurs enterrés et semi-enterrés contracté le 05/02/2019 pour trois ans avec un renouvellement d'un an possible, soit jusqu'au 04/02/2023. L'installation des conteneurs est réalisée par l'entreprise BRUNET TP (marché public de travaux de génie civil, du 04/06/2019 prenant fin au 31/12/2022).

**La collecte des conteneurs :**

- destinés aux ordures ménagères résiduelles et aux emballages légers & papiers a été assurée par l'entreprise VEOLIA jusqu'au 31/08/2021. A partir du 1<sup>er</sup> septembre, c'est l'entreprise écoDéchets qui assure cette prestation suite à la notification du nouveau marché le 12/05/2021. Ce marché prendra fin le 31/08/2025. Les déchets collectés rejoignent le quai de transfert de Sainte-Julie.
- destinés au verre (conteneurs aériens et enterrés) est assurée par trois prestataires, par le biais d'un marché public de collecte et transport du verre. Ce marché notifié le 1<sup>er</sup> juillet 2018, a une durée de trois ans et est reconductible deux fois un an, soit jusqu'au 30/06/2023. Les prestataires sont :
  - GUERIN (groupe MINERIS) : lot 1 (43 communes historiques de la CCPA).
  - MINERIS SAS : lot 2 (10 communes de la vallée de l'Albarine).
  - BRIORDURES : lot 3 (10 communes du secteur Rhône Chartreuse de Portes). Depuis septembre 2021, l'entreprise fait appel à MINERIS, dans le cadre d'une sous-traitance.

**La gestion des déchèteries** est scindée en deux secteurs d'activité :

- La gestion de l'accueil des usagers via un marché de gestion des déchèteries - Gardiennage (lot 1), confié à l'entreprise TRIALP (date de démarrage de la prestation : 01/04/2019), d'une durée de trois ans, reconductible deux fois un an, soit jusqu'au 31/03/2024.
- La gestion du bas de quai et des filières. Pour cette prestation, le marché de gestion des déchèteries – Enlèvement, transport, traitement (lot 2) a été notifié au groupement d'entreprises solidaires MARCELPOIL / BRIORDURES, le 23/07/2020. Il a une durée d'un an, reconductible trois fois un an jusqu'au 31/03/2024. BRIORDURES gère les bas de quais des déchèteries de Lhuis et Villebois, MARCELPOIL assure la prestation sur les cinq autres déchèteries.

**Les moyens mobilisés en régie :** le service de gestion des déchets est localisé au centre technique, à Sainte-Julie. En 2021, le service de gestion des déchets s'est restructuré avec un pôle collecte et un pôle déchèteries. Il compte 39 agents répartis comme suit :

- 25 conducteurs de véhicules et éboueurs affectés à la collecte des ordures ménagères résiduelles ou à la collecte sélective, dont 1 agent assurant le remplacement du mécanicien
- 1 chef d'équipe collecte [pôle collecte]
- 1 assistante opérationnelle (gestion du personnel et assistance technique)
- 1 mécanicien / référent des interventions techniques sur le site
- 1 chargé d'exploitation des déchèteries et de suivi des prestataires déchets [pôle déchèteries]
- 1 chargée de suivi des accès déchèteries (inscriptions et facturation)
- 3 agents d'accueil en déchèteries
- 1 agent de quai de transfert
- 1 agent d'entretien du site et du quai
- 1 agent polyvalent (agent de quai, de collecte, conducteur)
- 1 chargée de suivi d'activité et de fiscalité déchets
- 1 animatrice déchets / agent d'accueil déchèteries
- 1 responsable du service de gestion des déchets

Dans le cadre du projet de réorganisation de la collecte, l'équipe a été renforcée, fin septembre, par une chargée de mission.

## 2.3. Les quantités collectées

### 2.3.1. Les ordures ménagères et assimilées (OMA)

<b>QUANTITE D'OMA COLLECTEES (en tonnes)</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Evolution 2020-2021</b>
Nombre habitants de référence	77 644	78 506	79 063	+0,7%
Ordures ménagères résiduelles <b>1</b>	14 597	14 794	14 633	-1,1%
Emballages légers et papiers <b>2</b>	4 062	4 197	4 460	+6,3%
Emballages en verre <b>3</b>	2 774	3 090	3 154	+2,1%
<b>Ordures ménagères et assimilées 4 (1+2+3)</b>	<b>21 433</b>	<b>22 081</b>	<b>22 247</b>	<b>+0,8%</b>

<b>QUANTITE D'OMA COLLECTES (en kg par habitant)</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Evolution 2020-2021</b>
Ordures ménagères résiduelles <b>1</b>	188,0	188,4	185,1	-1,8%
Emballages légers et papiers <b>2</b>	52,3	53,5	56,4	+5,5%
Emballages en verre <b>3</b>	35,7	39,4	39,9	+1,3%
<b>Ordures ménagères et assimilées 4 (1+2+3)</b>	<b>276,0</b>	<b>281,3</b>	<b>281,4</b>	<b>+0,04%</b>

La production d'ordures ménagères résiduelles diminue par habitant (-3,3 kg en 2021 par rapport à 2020, soit -161 tonnes à l'échelle du territoire). A contrario, la production d'emballages légers et de papiers augmente par habitant, tout comme la production d'emballages en verre :

- Emballages légers et papiers : +2,9 kg par habitant (soit +263 tonnes à l'échelle du territoire). Il est probable qu'il y ait un transfert de flux des ordures ménagères résiduelles vers les emballages légers et papiers due à la simplification du tri mise en place à partir du 15 janvier 2021. Depuis cette date, tous les emballages ménagers sont acceptés dans le sac (bac) jaune.
- Emballages en verre : +0,5 kg par habitant, soit +64 tonnes à l'échelle du territoire.

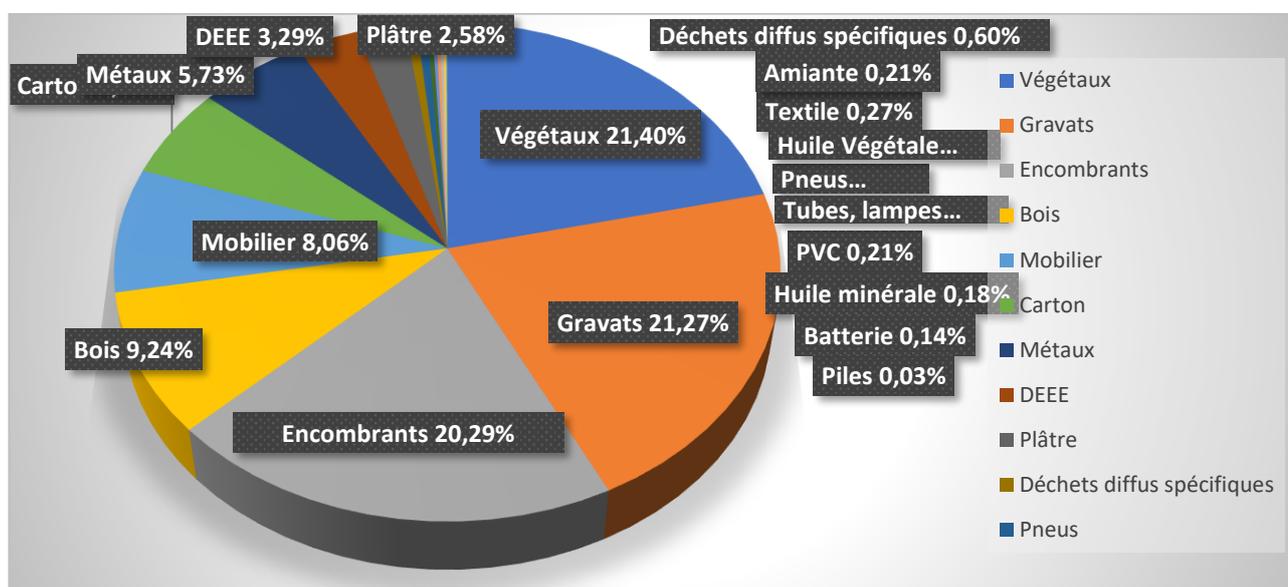
Au global, sur le flux des ordures ménagères et assimilées, on constate une hausse de près de 1% : +166 tonnes, ce qui représente +0.1 kg par habitant.

### 2.3.2. Les déchets occasionnels

QUANTITE DE DECHETS OCCASIONNELS	2019	2020	2021	Evolution 2020-2021
Déchets occasionnels (en tonnes) 5	24 025	24 024	26 793	+11,5%
Déchets occasionnels (en kg par habitant) 5	309,4	306,0	338,9	+10,7%

L'année 2021 marque une forte augmentation des quantités de déchets collectés en déchèteries (déchets occasionnels) avec +2 769 tonnes, soit une production en augmentation de 32,9 kg par habitant.

Dans le détail, comme chaque année, les trois flux majoritaires sont les végétaux, les gravats et les encombrants, qui représentent 63% de l'ensemble des apports et respectivement : 21.4%, 21.3% et 20.3 % des apports.



Tonnages	2020	2021	Évolution 2020-2021	
Végétaux	5 116	5 733	+617	12%
Gravats	5 162	5 699	+537	10%
Encombrants	6 017	5 435	-582	-10%
Bois	1 219	2 475	+1 256	103%
Mobilier	1 717	2 159	+441	26%
Carton	1 330	1 588	+258	19%
Métaux	1 413	1 534	+121	9%
DEEE	820	881	+61	7%
Plâtre	656	692	+36	5%
Déchets diffus spécifiques	149	161	+12	8%
Pneus	156	145	-11	-7%
Textile	63	73	+10	16%
Amiante	59	57	-3	-5%
PVC	49	56	+6	13%
Huile minérale	45	49	+4	9%
Batterie	32	37	+5	14%

<b>Tonnages</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Évolution 2020-2021</b>	
Huile Végétale	9	10	+1	15%
Piles	7	7	0	-5%
Tubes, lampes	4	4	0	4%
	<b>24 024</b>	<b>26 793</b>	<b>2 769</b>	<b>12%</b>

A l'exception des encombrants, des pneus, de l'amiante et des piles, tous les flux présentent une augmentation entre 2020 et 2021.

La plus forte augmentation est pour le bois, pour lequel les consignes de tri ont été modifiées début 2021. Avant 2021, seul le bois brut (bois A) était séparé, le bois peint/vernis (bois B) était jeté en mélange avec les encombrants. En 2021, le bois peint/vernis est trié à part des encombrants. Cela explique également la baisse des tonnages d'encombrants en 2021.

Par ailleurs, les agents d'accueil ont sensibilisé les usagers pour que le flux mobilier soit bien trié à part dans la benne dédiée.

Enfin, l'augmentation des tonnages (comme l'augmentation de la fréquentation) démontre une reprise de l'activité économique.

Toutes les déchèteries présentent une augmentation des tonnages collectés :

<b>QUANTITE PAR DECHETERIES</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Evolution 2020-2021</b>
Ambérieu-en-Bugey	6 150	6 033	6 862	+13,7%
Lagnieu	3 699	3 835	4 219	+10,0%
Lhuis	1 829	1 721	2 080	+20,9%
Loyettes	3 228	3 403	3 733	+9,7%
Meximieux	6 223	5 961	6 621	+11,1%
Saint-Rambert-en-Bugey	1 344	1 391	1 424	+2,4%
Villebois	1 550	1 680	1 853	+10,3%
<b>TOTAL DECHETERIES (5)</b>	<b>24 025</b>	<b>24 024</b>	<b>26 793</b>	<b>+11,5%</b>

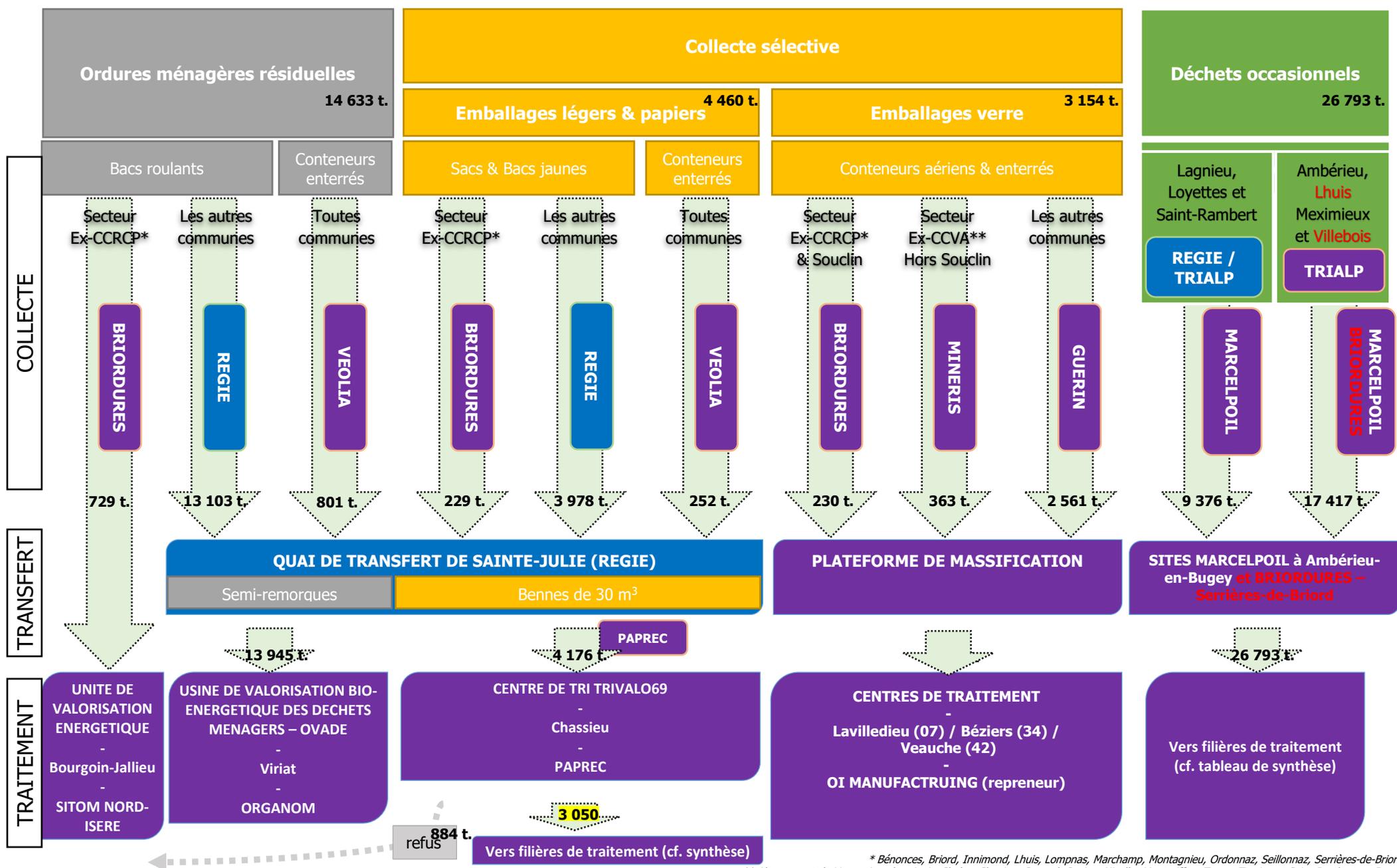
### 2.3.3. Synthèse - Les déchets ménagers et assimilés collectés (DMA)

<b>QUANTITE DE DMA COLLECTEES (en tonnes)</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Evolution 2020-2021</b>
Ordures ménagères et assimilées 4	21 433	22 081	22 247	+0,8%
Déchets occasionnels 5	24 025	24 024	26 793	+11,5%
<b>Déchets ménagers et assimilés DMA (4+5)</b>	<b>45 457</b>	<b>46 105</b>	<b>49 039</b>	<b>+6,4%</b>

<b>QUANTITE DE DMA COLLECTES (en kg par habitant)</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Evolution 2020-2021</b>
Ordures ménagères et assimilées 4	276,0	281,3	281,4	+0,04%
Déchets occasionnels 5	309,4	306,0	338,9	+10,7%
<b>Déchets ménagers et assimilés DMA (4+5)</b>	<b>585,5</b>	<b>587,3</b>	<b>620,3</b>	<b>+5,6%</b>

La quantité de déchets ménagers et assimilés produits augmente de 2020 à 2021 (+5.6% par habitant, soit +2 934 tonnes). Cette augmentation est principalement due à l'augmentation des tonnages collectés en déchèteries. Sur ce point, il est probable que l'augmentation soit liée à la reprise économique post-COVID, analyse confortée par la nette progression du nombre de passages des professionnels.

## CHEMINEMENT DES FLUX DE DECHETS & ACTEURS DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT



\* Bénonces, Briord, Innimond, Lhuis, Lomphas, Marchamp, Montagnieu, Ordonnaz, Seillonnaz, Serrières-de-Briord

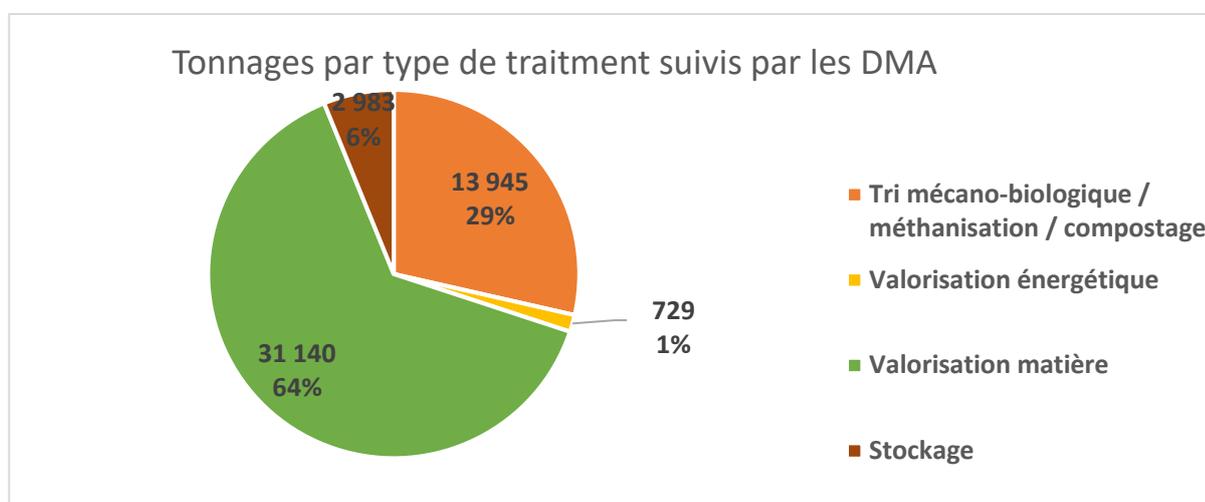
\*\* Abergement-de-Varey, Arandas, Argis, Chaley, Cleyzieu, Conand, Oncieu, Nivollet-Montgriffon, Tenay, Torcieu et Saint-Rambert-en-Bugey

### 3. LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le traitement comprend toutes les opérations de valorisation matière (recyclage, remblaiement et production de combustibles solides de récupération), valorisation énergétique et élimination en installation de stockage des déchets.

Les déchets collectés sont orientés vers un de ces modes de traitement. Cela ne signifie pas que toutes les tonnes envoyées suivront ce mode de traitement. En effet, certaines, de par leur nature, devront être réorientées vers un autre type de traitement. Par ailleurs, le process de chaque mode de traitement peut engendrer la production de nouveaux déchets, les résidus ou sous-produits de traitement, qui doivent à leur tour être traités. Ainsi, les sous-produits d'un mode de traitement font eux-mêmes l'objet d'un traitement, jusqu'à ce qu'on ne puisse plus les traiter. On parle alors de déchet ultime.

En 2021, les déchets ménagers et assimilés (déchets de déchèteries inclus) ont été orientés vers :



#### 3.1. Le traitement des ordures ménagères résiduelles

##### 3.1.1. Le traitement des OMR vidées à l'usine d'incinération de Bourgoin

Les 729 tonnes d'ordures ménagères collectées par BRIORDURES ont été directement vidées à l'usine de valorisation énergétique de Bourgoin-Jallieu (38) pour y être traitées. Il en est de même pour les 884 tonnes de refus de tri issus du process du centre de tri TRIVALO69 (ces refus correspondent aux erreurs de tri des habitants et au refus de process). L'incinération de ces 1 613 tonnes de déchets a engendré de la production d'énergie (chaleur et électricité) ainsi que des résidus d'incinération (REFIOM, mâchefers...).

Pour plus d'informations, se référer au rapport annuel du SITOM nord Isère.

##### 3.1.2. Le traitement des OMR transportées à OVADE

Les 13 905 tonnes d'ordures ménagères collectées par les agents de la CCPA et les agents de VEOLIA (puis d'ECODECHETS) ont été vidées au quai de transfert de la CCPA, localisé à Sainte-Julie. Ils ont ensuite été acheminés vers l'usine de valorisation bioénergétique des déchets ménagers – OVADE, par des semi-remorques. Ce sont 13 945 tonnes d'ordures ménagères résiduelles qui ont été réceptionnées sur le site de Viriat. Là, elles ont subi un tri mécano-biologique visant à séparer les déchets fermentescibles des autres déchets (refus, ferrailles...).

Pour plus d'informations, se référer au rapport annuel d'ORGANOM.

### 3.2. Le recyclage des emballages et papiers issus de la collecte sélective

Une fois collectés, **les emballages légers (c'est-à-dire hors verre) et les papiers triés par les habitants** sont transportés jusqu'au quai de transfert de Sainte-Julie. Ils sont ensuite acheminés par double bennes au centre de tri TRIVALO69, à Chassieu (69). Là, ils sont séparés par catégorie de matériau, puis expédiés vers des filières de recyclage.

En 2021, ce site a réceptionné 4 176 tonnes pour le compte de la CCPA.

Dans le process du centre de tri, ces déchets sont séparés des déchets valorisables puis réorientés vers l'usine d'incinération de Bourgoin-Jallieu. En 2021, l'usine de Bourgoin a réceptionné 884 tonnes de refus en provenance du flux de la CCPA.

Les caractérisations réalisées sur le flux de déchets entrants démontrent la présence de 16.8 % d'indésirables ou erreurs de tri des habitants. En 2020, le taux de refus mesuré était de 23.8%, on note donc une nette amélioration de la qualité du tri fait par les habitants.

**Les emballages en verre** triés par les habitants sont acheminés vers des centres de traitement pour être, *in fine*, recyclés en bouteilles de verre après avoir été transformés en calcin.

QUANTITE RECYCLEE PAR MATERIAU ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE	Quantité recyclée en 2020		Quantité recyclée en 2021	
	en tonnes	en kg/hab.	en tonnes	en kg/hab.
Emballages en acier	218,0	2,776	126,2	1,596
Emballages en aluminium	21,0	0,267	23,8	0,301
Emballages en papier/carton	1 153,7	14,696	1 260,9	15,948
Briques alimentaires	63,1	0,804	94,9	1,200
Emballages en plastique	409,8	5,220	596,7	7,548
<b>Sous-total emballages (légers)</b>	<b>1 865,6</b>	<b>23,764</b>	<b>2 102,5</b>	<b>26,593</b>
Papiers	1 358,5	17,304	947,4	11,983
Emballages en verre	3 090,0	39,360	3 153,7	39,889
<b>Total collecte sélective</b>	<b>6 314,1</b>	<b>80,428</b>	<b>6 203,6</b>	<b>78,464</b>

Ces chiffres ne tiennent pas compte des éventuels stocks de matière produite en attente d'évacuation par le centre de tri ou la plateforme de massification du verre. Ils correspondent aux quantités effectivement reçues et attestées par les filières de recyclage. Ils sont également le résultat de la gestion du centre de tri, ce qui ne reflète pas toujours complètement le tri fait par l'habitant.

**La Loi Grenelle I<sup>3</sup> fixe l'objectif d'atteindre un taux de recyclage des déchets d'emballages de 75 %.** Pour le calcul des performances de recyclage, le gisement de déchets est estimé à l'échelle nationale par l'organisme CITEO<sup>4</sup>.

PERFORMANCE DE RECYCLAGE 2021	Gisement estimé CITEO	Réalisé CCPA	Taux de recyclage
	en kg. / hab.		
<b>Emballages acier / alu</b>	<i>5,200</i>	1,897	36,5%
<b>Emballages carton / papier</b>	<i>15,800</i>	17,148	108,5%
<b>Emballages plastique</b>	<i>16,700</i>	7,548	45,2%
<b>Emballages verre</b>	<i>34,600</i>	39,889	115,3%
<b>TOTAL</b>	<b><i>72,300</i></b>	<b>66,481</b>	<b>76,4%*</b>

<sup>3</sup> La loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dit « Grenelle 1 », a été promulguée le 3 août 2009.

<sup>4</sup> Eco-organisme de la filière des emballages ménagers et de la filière des papiers graphiques.

La formule de calcul du taux de recyclage donnée par CITEO est :

$$\left( \frac{\text{Perf.métaux}}{\text{Gist.métaux}} + \frac{\text{Perf.Papiers-cartons}}{\text{Gist.Papiers-cartons}} + \frac{\text{Perf.plastiques}}{\text{Gist.plastiques}} + \frac{\text{Perf.verre}}{\text{Gist.verre}} \right) / 4$$

Le taux moyen de recyclage est de 76,4%, l'objectif national est atteint ! Dans le détail, les performances des habitants de la CCPA sont excellentes pour les emballages en verre et en papier-carton. Pour les emballages en plastique, on constate une nette progression avec 2.3 kg de plastique trié en plus, par habitant. Ceci est dû à la simplification du tri qui a débuté le 15 janvier 2021. Enfin, des efforts restent à produire pour les aciers / alus.

### 3.3. Le devenir des déchets occasionnels collectés en déchèteries

#### Les déchets de déchèteries ont majoritairement été orientés vers la valorisation matière (89%) :

La quasi-totalité des déchets déposés en déchèterie est prise en charge par la communauté de communes. Le traitement de certains déchets est pris en charge par des éco-organismes, c'est le cas des éléments d'ameublement (éco-organisme Eco-mobilier), des équipements électriques électroniques (écoSystèmes), des déchets diffus spécifiques (écoDDS), des piles (Corepile), des pneus (Aliapur) et des tubes & lampes (écoSystèmes). Sur les 26 793 tonnes collectées en déchèterie, 3 256 tonnes sont ainsi traitées par les éco-organismes, soit 12 % du flux global. Tous les autres déchets sont traités par la communauté de communes via le marché de gestion du bas de quai et des filières.

#### *Les modes de traitement des déchets de déchèteries (en tonnes)*

Flux	Tonnages		Evolution 2020-2021		Filières de traitement
	2020	2021	tonnes	%	
Végétaux	5 116	5 733	+617	+12%	Valorisation matière - compostage
Carton	1 330	1 588	+258	+19%	Valorisation matière - recyclage
Métaux	1 413	1 534	+121	+9%	Valorisation matière - recyclage
Bois	1 219	2 475	+1 256	+103%	Valorisation matière - recyclage
Eléments d'ameublement	1 717	2 159	+441	+26%	Valorisation matière - recyclage
Encombrants	4 000	2 509	-1 491	-37%	Valorisation matière - Combustibles solides de récupération
Encombrants	2 017	2 926	+909	+45%	Stockage
Gravats	5 162	5 699	+537	+10%	Valorisation matière - remblaiement
Plâtre	656	692	+36	+5%	Valorisation matière - recyclage
PVC	49	56	+6	+13%	Valorisation matière - recyclage
Batterie	32	37	+5	+14%	Valorisation matière - recyclage
Pneus	156	145	-11	-7%	Valorisation matière - réutilisation
Equipements Electriques Electroniques	820	881	+61	+7%	Valorisation matière - recyclage
Déchets Diffus Spécifiques Hors EcoDDS	56	51	-5	-10%	Valorisation matière et énergétique
Déchets Diffus Spécifiques EcoDDS	93	110	+17	+18%	Valorisation matière et énergétique
Textiles	63	73	+10	+16%	Valorisation matière - recyclage

Flux	Tonnages		Evolution 2020-2021		Filières de traitement
	2020	2021	tonnes	%	
Huiles végétales	9	10	+1	+15%	Valorisation matière - régénération
Huiles minérales	45	49	+4	+9%	Valorisation matière - régénération
Amiante	59	57	-2	-5%	Stockage
Piles	7	7	-0,4	-5%	Valorisation matière - recyclage
Tubes, lampes	4	4	+0.1	+4%	Valorisation matière - recyclage
<i>sous-total déchèteries CCPA</i>	<i>21 269</i>	<i>23 537</i>	<i>+2 269</i>	<i>+11%</i>	
<i>sous-total déchèteries éco-organismes</i>	<i>2 756</i>	<i>3 256</i>	<i>+500</i>	<i>+18%</i>	
<b>Total déchets occasionnels</b>	<b>24 024</b>	<b>26 793</b>	<b>+2 769</b>	<b>+12%</b>	

Type de traitement 2021	Tonnages	Part
Valorisation matière	23 730	88,6%
Valorisation énergétique	80	0,3%
Stockage	2 983	11,1%

L'amiante liée est acceptée en petites quantités (moins de 7 plaques de fibrociment) sur la déchèterie d'Ambérieu-en-Bugey. Pour les apports plus conséquents, les usagers doivent faire une demande de prise en charge. Une fois leur demande validée par les services de la CCPA, ils sont invités à apporter leurs déchets d'amiante sur l'installation de stockage de déchets non dangereux de Viriat (ORGANOM).

### 3.4.Synthèse des sites de traitement

Flux	Qtté (t.)	Type de traitement	Exutoires	
OMR Sous-total ORGANOM	13 945	Tri mécano-biologique / méthanisation / compostage	ORGANOM	Usine OVADE - La Tienne à Viriat (01)
OMR Sous-total SITOM nord Isère	729	Valorisation énergétique	SITOM NORD-ISERE	Usine d'incinération - Bourgoin-Jallieu (38)
Emballages légers & papiers	4 176	Valorisation matière - recyclage	PAPREC	Centre de tri - Chassieu (69)
Emballages en verre	2 373	Valorisation matière - recyclage	OI MANUFACTURING	Verrerie MALTHA GLASS RECYCLING FRANCE - Lavilledieu (07)
	275			SOCIETE DES LOUIS VIAL (ETS) - Vergèze (30)
	98			SIBELCO - Saint-Menge (88)
	408			LABEGUDE - AS Loire sur Rhône (42)
Végétaux	2 700	Valorisation matière - compostage	AGRI SERVICES ENVIRONNEMENT	Plateforme de tri compostage - Ambronay (01)
	3 033		RE-VE-CO	Plateforme de tri compostage - Faramans (01)
Carton	1 588	Valorisation matière - recyclage	SAÏCA	Papèterie EMIN LEYDIER - Laveyron (26)
Métaux	1 534	Valorisation matière - recyclage	MARCELPOIL NEGOCE ET COURTAGE	Site de massification - Ambérieu (01)
Bois	1 372	Valorisation matière - recyclage	AGRI SERVICES ENVIRONNEMENT	Plateforme de tri compostage - Ambronay (01)
	1 103		RE-VE-CO	Plateforme de tri compostage - Faramans (01)
Mobilier	2 159	Valorisation matière - recyclage	ECO-MOBILIER	Sites non spécifiés
Encombrants	2 509	Valorisation matière - Combustibles solides de récupération	VICAT	Cimenterie - Montalieu-Vercieu (38), via site SIBUET - Chamoux-sur-Gelon (73)
	2 926	Stockage	SITA MOS	Satolas-et-Bonce (69)
Gravats	5 699	Valorisation matière - remblaiement	GRANULATS VICAT	Carrière - Saint-Denis-lès-Bourg (01)
Plâtre	692	Valorisation matière - recyclage	SAINT-GOBAIN	Placoplâtre - Chambéry (73)
PVC	56	Valorisation matière - recyclage	BROPLAST	IZERNORE (01)
Batterie	37	Valorisation matière - recyclage	RECYLEX	Arnas (69)
Pneus	145	Valorisation matière - réutilisation / recyclage	GRANULATEX	PERRIGNIER (74)
DEEE	881	Valorisation matière - recyclage	ECOSYSTEM	Sites non spécifiés
DDS Hors EcoDDS	51	Valorisation matière et énergétique	TRIADIS SERVICE (Groupe Séché)	Plateforme de gestion de déchets dangereux - Beaufort (39)

<b>Flux</b>	<b>Qtté (t.)</b>	<b>Type de traitement</b>	<b>Exutoires</b>	
DDS EcoDDS	110	Valorisation matière et énergétique	EcoDDS	Sites non spécifiés
Textiles	73	Valorisation matière - réutilisation / recyclage	TREMP LIN	Bourg-en-Bresse (01)
Huile Végétale	10	Valorisation matière - régénération	TRIALP	Site de traitement - Chambéry (73)
Huile minérale	49	Valorisation matière - régénération	TRIADIS SERVICE (Groupe Séché)	Plateforme de gestion de déchets dangereux - Beaufort (39)
Amiante	57	Stockage	ORGANOM	Installation de stockage - Viriat (01)
Piles	7	Valorisation matière - recyclage	COREPILE	Sites non spécifiés
Tubes, lampes	4	Valorisation matière - recyclage	OCAD3E	Sites non spécifiés
<b>Total DMA</b>	<b>48 796</b>			

## 4. LES ACTIONS POUR LIMITER L'IMPACT DES ACTIVITES SUR L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT

**Les travaux d'amélioration de la sécurité du centre technique** des déchets de Sainte-Julie (site des équipes de collecte et du quai de transfert) ont continué en 2021 avec la création de signalétiques (verticales et horizontales), de cheminements piétons reliant le pont-basculé au bâtiment, d'une aire de stockage des bacs et des conteneurs. Par ailleurs, les locaux techniques de l'agent de quai et de l'aire de lavage ont été entièrement refaits et isolés.

Les formations métiers ont repris un rythme normal en 2021.

Enfin, le **projet d'optimisation de la collecte** validé en 2020 par les élus de la commission déchets, a débuté en 2021.

Dès le printemps, les équipes de collecte ont numérisé les circuits en identifiant les pratiques accidentogènes, telles que les marches-arrière (650 ont été recensées). A partir d'août 2021, l'ensemble des communes a été rencontré afin de présenter le projet d'optimisation de la collecte et de trouver des solutions techniques sur la base des propositions des chauffeurs de la CCPA. Parmi les solutions retenues, selon les possibilités techniques, des points de regroupement ont été mis en place en bordure de voirie praticable. Chaque foyer concerné a reçu un courrier l'informant du changement de lieu de présentation de ses poubelles (bac roulant ou sac jaune).

Un des autres enjeux de la réorganisation de la collecte est la réduction de fréquence de ramassage des ordures ménagères résiduelles pour les communes de moins de 2 000 habitants (ramassage tous les quinze jours au lieu de toutes les semaines) et les centres-villes d'Ambronay, Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu et Meximieux (ramassage une fois par semaine au lieu de deux fois). En effet, l'analyse des levées de bacs montrait que les habitants sortent leur bac toutes les trois semaines en moyenne, l'hiver comme l'été. Pour accompagner ce changement, le service de gestion des déchets a contacté individuellement les foyers présentant leur bac plus souvent que la nouvelle fréquence envisagée. La modification est prévue courant 2022.

**Le chef d'atelier mécanique** assure le maintien en conformité des véhicules de collecte (réalisation de contrôles périodiques, entretiens...).

A chaque accident de travail, **les préventeurs** analysent la situation et proposent des mesures correctives.

Enfin, le recyclage des matériaux participe à la **réduction de l'émission de gaz à effet de serre** et permet de préserver les matières premières.

## 5. LE BILAN FINANCIER

### 5.1. Les dépenses

Le montant annuel des dépenses de prévention et de gestion des déchets (collecte et traitement) comprend l'ensemble des dépenses directes de fonctionnement (marchés de prestations de service, locations, fournitures diverses et études), les dépenses de personnel directement affecté à la collecte et au traitement des déchets ainsi que les frais de structure (amortissements, entretien des bâtiments, infrastructures ...). **Les investissements** sont intégrés *via* un calcul d'amortissement.

En 2021, les dépenses de prévention et gestion des déchets (fonctionnement et amortissements) se sont élevées à 11 952 000 €, soit une augmentation de 7.5 % par rapport à l'année 2020. Elles se répartissent ainsi :

<b>DEPENSES (en M€)</b>	<b>OMR</b>	<b>CS</b>	<b>VERRE</b>	<b>Déchèteries</b>	<b>Divers</b>	<b>Réhabilitation ISD</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	4,870	1,899	0,159	3,539	0,192	0,003	<b>10,662</b>
<b>Dotations amortissements</b>	0,322	0,122	0,048	0,449	0,238	0,112	<b>1,290</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5,192</b>	<b>2,021</b>	<b>0,207</b>	<b>3,988</b>	<b>0,430</b>	<b>0,114</b>	<b>11,952</b>

Sur les coûts de fonctionnement (+8.0%), les flux en augmentation sont les déchèteries (+416 k€) et la collecte sélective des emballages et papiers (+ 342 k€). Deux facteurs sont en cause : l'augmentation des tonnages qui induisent une augmentation des coûts de traitement globaux ainsi que la hausse générale des prix liée à la crise (matières premières, carburants...).

Pour les dotations amortissements (+3.6%), la hausse du verre correspond à l'achat de colonnes pour les bords de l'Ain. L'augmentation du flux OMR correspond à l'achat de deux nouvelles bennes à ordures ménagères.

Rapportées en coût par habitant, les dépenses s'élèvent à :

<b>DEPENSES (en €)</b>	<b>OMR</b>	<b>CS</b>	<b>VERRE</b>	<b>Déchèteries</b>	<b>Divers</b>	<b>Réhabilitation ISD</b>	<b>TOTAL</b>
<b>En € / habitant</b>	65,7	25,6	2,6	50,4	5,4	1,4	<b>151,2</b>

Le coût par habitant augmente de 9,5 €, soit +6.7%.

Les coûts qui augmentent sont le verre (+0,5 €, soit +23.8%), la CS (+3,7 €, soit +16.9%) et les déchèteries (+4,9€, soit +10.8%). Le coût pour les OMR est stable.

Rapportées aux tonnages collectés, les dépenses sont :

<b>DEPENSES (en €)</b>	<b>OMR</b>	<b>CS</b>	<b>VERRE</b>	<b>Déchèteries</b>
<b>En € / tonne</b>	354,8	453,1	65,6	148,8

En coût à la tonne, les dépenses sont plus importantes pour la collecte sélective (déchets moins denses) qui accuse une augmentation de 43 € par tonne.

Le verre reste le déchet le moins onéreux (collecte + traitement) même si le coût à la tonne augmente de 23% par rapport à 2020 (+12 € par tonne).

## 5.2. Les recettes

Les recettes incluent celles liées au FCTVA. Elles s'élèvent à 2 624 450 € TTC et se partagent en :

RECETTES (en M€)	OMR	CS	VERRE	Déchèteries	Divers	TOTAL
<b>Recettes de fonctionnement</b>	0,403	1,377	0,086	0,739	0,02	<b>2,624</b>

La principale source de recettes sur le volet OMR est la redevance spéciale versée par certains professionnels disposant d'une collecte hors périmètre du service public (362 178 € en 2021 contre 345 215 € en 2020).

Sur le volet collecte sélective (CS), l'éco-organisme CITEO a versé 1 130 917 € de soutiens à la CCPA pour aider au tri et au recyclage des emballages (verre inclus) et papiers à recycler. Les autres recettes sont essentiellement les recettes de revente de matériaux issus des centres de tri et du recyclage du verre (320 665 €).

Sur le volet déchèteries, les principales recettes perçues sont celles liées à la revente du carton et de la ferraille (456 492 €). Par ailleurs, les éco-organismes ont versé des soutiens financiers pour participer au tri et à la collecte des déchets de leurs filières respectives :

- 48 896 € : Eco-mobilier pour les déchets d'ameublement,
- 64 295 € : OCAD3E pour les déchets d'équipement électriques et électroniques,

Rapportées en coût par habitant, les recettes s'élèvent à :

RECETTES (en €)	OMR	CS	VERRE	Déchèteries	Divers	TOTAL
<b>En € / habitant</b>	5,1	17,4	1,1	9,3	0,3	<b>33,2</b>

Les recettes augmentent de 11,8 € par habitant.

Rapportées aux tonnages collectés, les recettes sont :

RECETTES (en €)	OMR	CS	VERRE	Déchèteries
<b>En € / tonne</b>	27,5	308,7	27,3	27,6

La CS est le flux apportant le plus de recettes, avec 309 € en moyenne, par tonne collectée. On note une forte augmentation des recettes à la tonne collectée pour la CS (+69%) et les déchèteries (+85%).

## 5.3. Les coûts aidés (ou coûts nets)

**Le coût aidé est le coût net = dépenses – recettes.**

Le coût net par flux est :

Coûts aidés (en €)	OMR	CS	VERRE	Déchèteries
<b>En € / habitant</b>	60,6	8,2	1,5	41,1
<b>En € / tonne</b>	327,3	144,4	38,4	121,3

En coût à la tonne, ce sont les ordures ménagères qui coûtent le plus cher. Le verre reste le flux le moins coûteux lorsqu'il est bien trié, c'est-à-dire lorsqu'il est déposé dans le conteneur à verre.

De 2020 à 2021, le coût net par habitant a fortement baissé pour la CS (-4€, soit -32%). Pour les OMR et les déchèteries, il reste stable, ce malgré l'augmentation forte de la TGAP. Enfin, on note une forte augmentation pour le verre : +0.7€, soit +87%.

Le coût aidé à la tonne a fortement baissé pour la CS (-83€, soit -37%). Une baisse est également à noter pour les déchèteries (-12.5 €, soit -9%). Dans les deux cas, cela est lié à l'augmentation des recettes.

Au global, le coût net du service de gestion des déchets est de 9 328 000 € (soit 112 k€ de moins qu'en 2020).

#### 5.4. La taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères

En 2021, elle s'est élevée à 8 463 591,00 €, soit 485 k€ de plus qu'en 2020.

La Taxe incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères avec part variable incitative est entrée en application au début de l'année 2013 avec la comptabilisation réelle des levées de bacs, sur le territoire de la CCPA.

L'objectif de la TIEOM est de réduire la quantité de déchets ménagers résiduels en offrant aux habitants la possibilité d'en avoir une répercussion financière. Elle comporte une part dite « fixe » calculée sur la base de la taxe foncière et une part variable dite « incitative » qui dépend du nombre de fois où les bacs sont collectés sur une année.

En 2021, sur le secteur CCPA, la TIEOM (cotisation ordures ménagères) sur la feuille de taxe foncière des propriétés bâties a cumulé deux montants :

- Le premier dépendant de la base de taxe foncière de chaque bien immobilier, multipliée par le taux commun de 5.73 %
- Le second dépendant du nombre de fois où le bac est collecté (collectes 2020 répercutées sur la taxe 2021).

#### → Les tarifs de la levée des bacs

Ces tarifs sont appliqués sur les collectes effectuées du 01/01/2020 au 31/12/2020 et seront susceptibles d'évoluer pour les collectes effectuées en 2021.

Volume du bac	Coût par levée
80 litres (ce bac n'est plus disponible)	3,68€
140 litres	4,48 €
180 litres	5,01 €
240 litres	5,82 €
360 litres	7,42 €
660 litres	11,43 €
770 litres	12,91 €
1 rouleau 25 sacs de 30 litres*	75,00 € (3,01 € par sac)
1 rouleau 25 sacs de 50 litres*	82,00 € (3,28 € par sac)
1 passage au conteneur enterré**	1,12 €

\* Sacs blancs remis à quelques foyers habitant loin d'un circuit de collecte ou n'ayant aucune possibilité de stockage

\*\* Ce système concerne uniquement les habitants équipés de badges d'accès aux conteneurs enterrés.

Sur les autres secteurs, la TIEOM prendra effet sur la taxe foncière 2022. En 2021 :

- Sur les 10 communes de la Vallée de l'Albarine (Arandas – Argis – Chaley – Cleyzieu – Conand – Nivollet-Montgriffon – Oncieu – Saint-Rambert-en-Bugey – Tenay - Torcieu), la taxe d'ordures ménagères appliquée sur la taxe foncière 2021 dépend uniquement de la base foncière du local ou de l'habitation. Le taux de TEOM appliqué sur la taxe foncière 2021 est de 9.98 %.
- Sur les 10 communes de Chartreuse de Porte (Bénonces – Briord – Innimond – Lhuis – Lompnas – Marchamp – Montagnieu – Ordonnaz – Seillonnaz – Serrières-de-Briord), la taxe d'ordures ménagères appliquée sur la taxe foncière 2021 dépend uniquement de la base foncière du local ou de l'habitation. Le taux de TEOM appliqué sur la taxe foncière 2021 est de 10.69 %.

## GLOSSAIRE

### AMIANTE LIÉ

Il s'agit d'amiante, associé à d'autres matériaux ; (par exemple, l'amiante-ciment). Les déchets d'amiante lié sont le plus souvent issus des travaux relatifs à la réhabilitation et à la démolition dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

### COLLECTE EN PORTE-A-PORTE

Toute collecte à partir d'un emplacement situé au plus proche des limites séparatives de propriétés dans la limite des contraintes techniques et de sécurité du service. (décret n°2016-288)

### DÉCHETS ASSIMILÉS

Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites.

### DÉCHETS DANGEREUX

Déchets qui représentent un risque pour la santé ou l'environnement et qui nécessitent un traitement adapté.

### DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)

Déchets de bricolage ou de jardinage produits occasionnellement par les ménages. Appelés auparavant déchets dangereux des ménages ou DDM.

### DÉCHETS INERTES

Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique, ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

### DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

Il s'agit des déchets produits par les ménages et les producteurs non ménagers, sous certaines conditions. Ces déchets

collectés par le service public d'élimination des déchets comprennent les déchets collectés en déchèterie, les ordures ménagères résiduelles et les déchets collectés séparément.

### DÉCHETS NON DANGEREUX

Les déchets non dangereux non inertes sont variés. Généralement, on les définit par défaut comme étant ceux qui ne présentent aucune des caractéristiques spécifiques aux déchets dangereux.

### ISD

Installation de Stockage des Déchets.

### ISDD

Installation de Stockage de Déchets Dangereux. Ancien CSDU ou CET de classe 1.

### ISDI

Installation de Stockage de Déchets Inertes. Ancien CSDU ou CET de classe 3.

### ISDND

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux. Ancien CSDU ou CET de classe 2.

### ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES (OMA)

Les ordures ménagères et assimilées sont les déchets produits quotidiennement par les ménages et les producteurs non ménagers qui sont pris en charge par le service public de gestion des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement).

Les déchets produits occasionnellement par les ménages (les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats...) en sont exclus.

### ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)

Ce sont les déchets produits quotidiennement par les ménages et qui ne sont pas collectés séparément car non recyclable.

### ORGANOM

Syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés qui regroupe 7 EPCI

(196 communes, 312 000 habitants) sur le département de l'Ain.

### **PAPIERS**

Les papiers évoqués dans le rapport annuel englobent tous ceux qui sont recyclables : journaux, magazines, catalogues, annuaires, prospectus, publicités, courriers, lettres, impressions...

### **RECYCLAGE**

Retraitement des matériaux ou des substances contenus dans des déchets au moyen d'un procédé de production de telle sorte qu'ils donnent naissance, ou sont incorporés à de nouveaux produits, matériaux ou substances aux fins de leur fonction initiale, ou à d'autres fins.

### **RÉEMPLOI**

Opération par laquelle un bien usagé, conçu et fabriqué pour un usage particulier, est utilisé pour le même usage ou un usage différent.

### **RÉUTILISATION**

Opération par laquelle le bien usagé est utilisé plusieurs fois pour le même usage.

### **RÉGÉNÉRATION**

Le déchet, après transformation, retrouve les mêmes caractéristiques physico-chimiques et peut être utilisé comme une matière vierge.

### **STOCKAGE**

Opération d'élimination ultime des déchets. Il concerne la fraction des déchets qui ne peut pas être valorisée par réemploi ou recyclage dans des conditions techniques et économiques du moment.

L'appréciation du caractère ultime des déchets est opérée au niveau des territoires couverts par les plans d'élimination des déchets.

## **VALORISATION**

Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

### **VALORISATION ÉNERGÉTIQUE**

Utilisation d'une source d'énergie résultant du traitement des déchets.

### **VALORISATION MATIERE**

Traitement des déchets permettant leur réemploi, réutilisation ou recyclage.

### **VALORISATION ORGANIQUE**

Traitement organique aérobie ou anaérobie de déchets organiques pour produire une matière fertilisante organique retournant au sol.